

**RENOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE  
HORAIRES ET CALCUL DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE**

**L'horaire hebdomadaire élève :**

L'horaire de formation est décliné en horaire hebdomadaire. La projection tient compte des 22 semaines de PFE, soit

- 6 semaines en 2<sup>de</sup> pro
- 8 semaines en 1<sup>ère</sup>,
- 8 semaines en Terminale.

A ce décompte s'ajoutent 2 semaines d'examen en classe terminale.

Les horaires sont alors divisés par le nombre de semaines restantes, soit :

- pour la 2<sup>de</sup> pro : 30 semaines,
- pour la 1<sup>ère</sup> pro : 28 semaines,
- pour la terminale : 26 semaines.

La notion de dédoublement, qui ne permettait pas de disposer d'heures supplémentaires en dessous d'un seuil déterminé, disparaît. Ce qui permet d'envisager, **dans tous les cas de figure**, des enseignements en groupes allégés.

**La dotation supplémentaire enseignants :**

Le nombre d'heures profs, est de 11,5 par semaine, hors heures d'accompagnement personnalisé, en prenant comme base :

- 20 élèves par division pour la production,
- 24 élèves par division pour les services.

Ensuite, cette dotation est calculée selon les spécialités (production ou services) en fonction des effectifs. La liste des spécialités et leur rattachement à l'une des deux grilles est précisée par décret.

Il appartient à l'établissement de répartir la dotation complémentaire, en fonction des contraintes techniques et de sécurité et en fonction des projets.

On peut remarquer aussi que l'horaire élève en enseignement professionnel notamment est plus important que sur les anciennes grilles bac pro et que **la dotation horaire complémentaire hebdomadaire allouée** (dite « heures profs ») pour les enseignements par groupes à effectif réduit, **a fait l'objet d'une augmentation conséquente** par rapport à l'existant.

**TOUS LES ELEVES BENEFICIERONT D UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (tutorat, soutien, module de consolidation,...) DE 2,5 HEURES PAR SEMAINE.**

Ce volume horaire sera réservé en particulier aux disciplines d'enseignement général. Il fera partie de l'emploi du temps de l'enseignant. Il fera partie de l'emploi du temps des élèves en fonction de leurs besoins.

Le projet initial prévoyait 2 heures par semaine, le SNETAA a fait augmenter la dotation professeur pour cet horaire d'1/2 par semaine.

Au début de l'année 2009, un texte de la Direction générale de l'Enseignement scolaire précisera l' mise en oeuvre de ce volume complémentaire.

Remarque : pour les élèves entrant en première année de BEP à la rentrée 2009, l'arrêté du 17 juillet 2001 (« anciennes grilles horaires ») reste en vigueur, pour les BEP Hôtellerie-Restaurant, Conduite et Services dans les Transports routiers, Carrières sanitaire et sociale, Optique-Lunetterie.